

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28.09.00 Convocation du 21.09.00

Compte rendu affiché 4 Octobre 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Objet : REFECTIION CHAUFFAGE

EGLISE - AVENANT LOT n° 2

Présents :

MM. LAFFLY, MIGNOT, Mmes GUERIN, BOUHEY,
MM. POINT, VERGNE,
Maires-Adjoints,

Nombre de conseillers

en exercice : 29
présents 19
votants 25

Mme CHEZEAUBERNARD, M. DOIZY, Mmes ROUX,
BROSSARD, WYMAN, GASTREIN, VEYRIER,
MM. DUCRET, PIANA, FORGET, RUMEAU, SAINT-CYR,
Mlle MILLET, Conseillers Municipaux,

Absents représentés :

M. MEYER par Mlle VEYRIER - M. FAURE par
Mme GUERIN - M. CHATUT par Mme WYMAN -
M. AUROY par M. DOIZY - M. GONDELAUD par M. PIANA
- M. DOUCET par Mlle MILLET.

Absents excusés :

MM. MACHURAT, MARCENDE, DUSSUD et BELIN.

Monsieur l'Adjoint délégué rappelle que, par délibération en date du 31.08.2000, le Conseil Municipal a adopté le marché négocié de travaux de maçonnerie nécessaires à la réfection du chauffage de l'église (lot n° 2).

Il explique que ces travaux sont apparus, en cours de réalisation, plus délicats que prévus : en effet, les passages de canalisations imposés par la mise en place d'une nouvelle chaudière ont été considérablement compliqués par la présence en sous-sol de fondation dont l'entreprise de maçonnerie a dû tenir compte dans le respect des règles de l'art.

Il propose à l'assemblée d'adopter un avenant n° 1 pour l'Entreprise BOUVIER, d'un montant de 57 527, 60 F. TTC portant ainsi le montant total du marché à 206 788,40 F. TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu la délibération du 31 Août 2000,

- Considérant la nécessité de mettre en adéquation le descriptif du marché avec les modifications du devis supplémentaire,
- **Adopte l'avenant présenté par l'Entreprise BOUVIER titulaire du Lot n° 2 "Maçonnerie" portant le montant total du marché à 206 788,40 F. TTC,**
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
- Précise que la dépense est inscrite à l'article 231311 fonction 025, du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 28 Septembre 2000

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 11 octobre 2000
- de la publication le 12 octobre 2000

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, 11 octobre 2000